

**DECISION N° 2024-174**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune,

Vu le Code de la santé publique,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Code d'action sociale et des familles,  
Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communication électroniques, et modifiant les dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-43 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée,  
Vu le décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la Convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune,  
Vu le décret du 11 juin 2024 du Président de la République nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN Directrice Générale du CHU de Rouen à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,  
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice Générale du CHU de Rouen et Directrice des centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère,  
Vu le règlement intérieur du CHU de Rouen,  
Vu l'organigramme de direction du CHU de Rouen.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

Mme Céline HERNOE reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune, à l'effet de signer toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice de ses compétences liées aux gardes administratives de direction :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- La mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- L'admission des patients,
- Le séjour, la sortie et le décès des patients, en particulier les demandes de transport de corps avant mise en bière,
- La sécurité des personnes et des biens,
- Le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- La gestion des problèmes touchant aux personnels et en particulier les assignations des personnels médicaux et non médicaux grévistes pour assurer un service minimum.

A l'issue de sa garde, Mme Céline HERNOE rend compte à la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, des actes et des décisions pris sous la forme d'un rapport de garde circonstancié, consignait ses actes et décisions.

**ARTICLE 2**

La présente délégation est *intuitu personae*.

Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CH de Gournay-en-Bray. Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné et fera l'objet d'une nouvelle décision portant délégation de signature.

En sus, la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné, sans motivation aucune. Cette décision de retrait devra être publiée au recueil des actes administratifs.

### ARTICLE 3

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

### ARTICLE 4

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions et à la connaissance du Conseil de Surveillance du CH de Gournay-en-Bray et du CHU de Rouen, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime et sur le site internet du CHU de Rouen.

Par ailleurs, elle sera notifiée à Madame la responsable de la Trésorerie Hospitalière de Sotteville-lès-Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2024-21.

Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### ARTICLE 5

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale, Directrice Commune du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le  2 SEP. 2024

Le Délégant  
Stéphanie DECOOPMAN  
Directrice Générale du CHU de Rouen,  
Directrice Commune,



Le Délégataire  
Céline HERNOE  
Cadre de Santé  
CH de Gournay-en-Bray



Copie :  
Mme Céline HERNOE  
Mme Stéphanie DECOOPMAN  
Madame la responsable de la Trésorerie Hospitalière de Sotteville-lès-Rouen  
Monsieur le Comptable Public du CHU de Rouen  
Registre de la Direction Générale